Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1030

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0032/BE

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Belgium) à une demande d'informations complémentaires (INFOSUP) de Denmark.

MSG: 20241030.FR

1. MSG 201 IND 2024 0032 BE FR 22-04-2024 16-04-2024 BE ANSWER 22-04-2024

2. Belgium

3A. SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
Direction générale Qualité et Sécurité - Service Bureau de Liaison - BELNotif
NG III – 2ème étage
Boulevard du Roi Albert II, 16
B - 1000 Bruxelles
be.belnotif@economie.fgov.be

3B. Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation
Service inspection produits de consommation
Avenue Galilée 5/2, 1210 Bruxelles, Belgique

4. 2024/0032/BE - C50A - Denrées alimentaires

5.

6. Veuillez trouver ci-dessous la réponse de la Belgique à la demande d'informations supplémentaires émise par le Danemark envers la notification 2024/0032/B :

En ce qui concerne le scope de l’arrêté royal, celui-ci vise tous les types de publicités pour les boissons contenant de l’alcool. L’apposition de la marque de boissons contenant de l’alcool ou du logo de celle-ci, par exemple, sur des objets usuels tels que des verres, parasols, etc. est aussi considérée comme de la publicité.

En ce qui concerne l’entrée en vigueur, celle-ci est prévue pour le 01/01/2025.

Enfin les messages d’information sont ceux repris dans l’avis du Conseil Supérieur de la Santé du 6/03/2024 (https://www.health.belgium.be/en/report-9781-measures-reduce-harm-associated-alcohol). L’arrêté ministériel sera également notifié via TRIS.

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu